

AIDE À LA PROGRAMMATION DES MUSÉES PUBLICS

OBJECTIF DE L'AIDE

Le Département de Saône-et-Loire soutient la production d'expositions temporaires dans les musées publics afin de :

- rendre la culture accessible au plus grand nombre ;
- favoriser le dynamisme culturel et touristique du territoire ;
- améliorer la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine.

BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles au titre de cette aide :

- les communes ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Cette aide concerne l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à la programmation d'expositions temporaires menées par les musées publics de Saône-et-Loire, notamment :

- la conception scientifique de l'exposition ;
- la muséographie ;
- l'organisation matérielle ;
- les publications ;
- la communication ;
- les actions culturelles et de médiation.

Critères d'appréciation

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- le musée doit être titulaire de l'appellation « Musée de France » ;
- l'exposition doit s'adresser au public le plus large possible ;
- l'exposition ne doit pas être une exposition « clé en main », mais être conçue spécifiquement pour le musée ;
- le projet doit mettre en valeur les collections du musée et, dans la mesure du possible, présenter un lien avec la Saône-et-Loire ;
- le recours aux prestataires et partenaires locaux sera privilégié pour la conception, l'animation et la valorisation de l'exposition (scénographes, artistes, guides, associations, etc.) ;
- les projets intégrant une dimension d'éducation artistique et culturelle, notamment en lien avec des structures œuvrant dans les champs social et médico-social, seront particulièrement valorisés.

Modalités financières et d'instruction

- les dossiers doivent être déposés **avant le 15 avril** ;
- les demandes sont examinées par la Commission permanente, après avis de la commission compétente, en fonction de la qualité des projets, du nombre de demandes reçues et du respect des critères d'intervention ;
- la subvention est attribuée au titre de l'année en cours ;

- elle est versée en une seule fois, sur présentation des documents de communication relatifs à la manifestation ;
- les justificatifs de dépenses devront être transmis au plus tard à la fin de l'exposition ;
- en cas d'annulation ou de réalisation partielle du projet, le Département devra être informé dans les meilleurs délais. Il pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention accordée.

Les bénéficiaires retenus s'engagent à faire figurer le logo du Département sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet.

Le montant total des financements publics ne peut excéder **80 % des dépenses éligibles**.

DOSSIER À CONSTITUER

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Département ;
- descriptif détaillé du projet ;
- plan de financement prévisionnel ;
- devis ;
- relevé d'identité bancaire (BIC / IBAN).

CONTACT

Conseil départemental de Saône-et-Loire
Direction des Archives et du Patrimoine Culturel

Mission Patrimoine

Place des Carmélites
71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 21 03 77
Courriel : patrimoineculturel@saoneetloire71.fr